

*MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC*

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 13 mars 2017, à 19h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le maire Francis Bouchard

 Messieurs les conseillers

 Martin Gagné
 Luc Gilbert
 Réjean Lacasse
 Charles Lessard

Sont absentes : Mesdames Johanne Bouchard
 Manon Brassard

Est également présente : La directrice générale et secrétaire-
 trésorière, Madame Lynda Tremblay

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue, vérification du quorum et ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017;
4. Dépôt de la liste des comptes du mois de février 2017;
5. Camping Bon-Désir :
 - 5.1 Dépôt du rapport d'activités du comité de gestion du Camping Bon-Désir;
 - 5.2 Dépôt de la liste des comptes du mois de février 2017;
6. Entente de partage d'une ressource humaine en urbanisme avec la municipalité de Tadoussac – prolongement de l'entente jusqu'au 30 juin 2017;
7. Poste d'agent de développement à temps plein à pourvoir pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2017;
8. Adoption du règlement 2017-108 établissant un programme de revitalisation de bâtiments sur le territoire de la municipalité;
9. Adoption du règlement 2017-109 relatif à la tarification d'un raccordement au réseau d'eau et d'égout sanitaire municipal;
10. Avis de présentation du règlement 2017-110 modifiant le règlement de zonage no. 2010-050 afin d'ajouter le groupe d'usages d'industries extractives dans la zone 16-Fc;

11. Plan municipal de sécurité civile – création d'une organisation municipale et désignation des personnes ressources;
12. Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST), plan d'action de l'APSAM pour l'implantation d'un programme de cadenassage à la municipalité – désignation d'un responsable pour la mise en place du programme et d'une aide technique;
13. Service incendie – choix d'une proposition pour l'inspection annuelle des pompes à incendie;
14. Recommandations de la MMQ dans son rapport de visite d'inspection des bâtiments municipaux – travaux d'amélioration de la sécurité de l'aréna à effectuer en 2017;
15. Projet d'aménagement d'un sentier pédestre le long de la Rivière-Grandes-Bergeronnes présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du programme Renouveau urbain et villageois – renoncement de la municipalité à l'aide financière accordée en 2002;
16. Demande de dérogation mineure no. 17-002, 81, route 138, visant à régulariser une construction érigée depuis longtemps qui empiète de 3,01 mètres dans la marge de recul latérale – recommandation du CCU;
17. Demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal des bâtiments situés sur les lots 4 343 380 et 4 343 381, 127, route 138;
18. Demande d'achat d'une partie d'un terrain municipal situé sur le lot 4 343 849 pour y aménager un espace de stationnement;
19. Route verte-piste cyclable des Bergeronnes - nouveau tracé et demande d'homologation à titre de Route-verte;
20. UMQ, campagne d'adhésion 2017 – assurances OSBL;
21. Correspondance et informations :
 - L'Association Épilepsie Côte-Nord inc. – demande afin de proclamer officiellement le mois de mars comme mois national de sensibilisation à l'épilepsie,
 - Cabinet du maire de la ville de Bois-des-Filion, porte-parole de la Société canadienne du cancer – demande d'appui municipal afin de décréter le mois d'avril le mois de la jonquille,
 - UMQ (Union des municipalités du Québec) – campagne d'adhésion 2017 des OSBL au programme en assurance de dommages mis en place par l'UMQ,
 - M. Sylvain Tremblay, maire et président du Delta Saguenay/St-Laurent inc. – annonce de la dissolution de l'OBNL Delta Saguenay/St-Laurent inc.,
22. Demandes de commandites, d'aide financière ou de cotisation annuelle :
 - L'Équipe du brunch Festi-livre Desjardins – demande d'aide financière pour le brunch du dimanche prévu dans le cadre Festi-livre 2017,
 - Fabrique des Bergeronnes – demande d'utilisation de la grande salle de la polyvalente des Berges pour la tenue d'activités-bénéfices pour la réparation de l'église,

- Mme Marie-France Bélanger - demande d'aide financière aux frais d'inscription de ses enfants au patinage artistique 2016-2017 et au hockey mineur.

23. Varia :

- a)
- b)
- c)

24. Période de questions;

25. Fermeture de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

17-03-2351 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec la modification suivante :

Ajout à « VARIA » des points suivants :

- Appui de la municipalité à l'industrie forestière du Québec et l'instauration d'un réel marché de libre-échange du bois d'œuvre entre le Québec, le Canada et les États-Unis,
- Club Plein air Le Morillon – demande d'aide financière pour l'entretien du réseau de sentiers de randonnée hivernal pour la saison 2016-2017,

et que l'item « VARIA » soit maintenu ouvert.

17-03-2352 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017, tel que présenté.

17-03-2353 Dépôt de la liste des comptes du mois de février 2017 pour la municipalité et la salle de quilles

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée :

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT de février 2017

Je, Lynda Tremblay, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant **106 892.05 \$** pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
MUNICIPALITÉ**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2017-02			
ACSIQ	Inscription congrès pompier	699.05 \$	
Art Lettrage	Signalisation piste d'aviation	250.00 \$	
Atelier Brisson Gagné	Réparation souffleuse à tracteur	287.44 \$	
Environnex	Test d'eau	424.88 \$	
Équipement GMM inc.	Contrat service mensuel photocopieur janvier, février	369.46 \$	
Fédération québécoise des Municipalités	Portrait situation ressources humaines	5 411.78 \$	
G.L.R.	Aliments – fourniture entretien ménager	81.28 \$	
Garage Jeanine Boulianne	Lumières de phare camion incendie	21.30 \$	
Industrie Canada	Licence radio	321.00 \$	
Javel Bois-Francis	Chlore	478.30 \$	
Lépine (Produits sanitaires)	Produits ménagers et cire pour les plancher de l'édifice	587.59 \$	
Les Entreprises Carl Brassard	Travaux d'électricité	807.16 \$	
Les Pétroles Paul Larouche	Huile à chauffage	1 040.93 \$	
Louis-Philippe Lepage	Pelles à neige, fourniture teinture remplacement portes édifice municipal	466.28 \$	
Papeterie du Fleuve	Fourniture de bureau édifice municipal	230.71 \$	
Papeterie Escoumins	Fourniture de bureau service incendie	28.01 \$	
PG Solutions	Installation poste urbanisme en réseau	331.13 \$	
Puisatier Nordic	Location et installation pompe submersible pour essais pompage	3 129.62 \$	
RG Technilab	Calibration détecteur de gaz service incendie	402.41 \$	
S.R.V. (Constructions)	Travail de pelle à l'aréna (chutes de neige)	359.30 \$	
Terrassement et Pavage SL	Contrat déneigement aréna, caserne , CJE et CPE	2 474.99 \$	
Touristme Côte-Nord	Publicité photo guide touristique	252.95 \$	
Veolia	Phénol pour test d'eau	138.52 \$	
Vip Télécom	Problème d'antenne CPE et SDQ, contrat service mensuel télécommunication service incendie février	735.21 \$	
TOTAL:		19 329.30 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2017-02			
La Croix bleue cie	Assurance collective février	1 855.45 \$	6533
Johanne Maltais	Frais conciergerie édifice et CJE	505.00 \$	6561
Luc Caron	Domage et intérêt accident de travail	265.10 \$	6562
Transport Larouche	Contrat déneigement versement 4 sur 6	17 216.34 \$	6563
Municipalité Sacré-Cœur	Réparation remorque incendie	16.72 \$	6564

Poste Canada	Timbres	781.84 \$	6565
Guylaine Bouchard	Rémunération conditionnement physique janvier	310.00 \$	6567
Municipalité Tadoussac	Intervention entraide incendie 717 de la montagne 18 décembre 2016	778.68 \$	6568
Valérie Hovington	Rémunération bibliothèque janvier	240.00 \$	6570
FISA	Cotisation syndicale	93.96 \$	6571
Comité Bibliothèque	Achat de livres pour 2017	850.00 \$	6572
Pascal Gaudreault	Télécommunication cellulaire	180.00 \$	6573
Ministre du Revenu	TPS à payer	1 352.90 \$	6574
Camping Bon-Désir	Remboursement TPS-TVQ sept-oct-déc 2016	1 980.05 \$	6613
Direction du registraire des entreprises	Déclaration annuelle	53.38 \$	6614
Petite Caisse	Envoi postal	157.89 \$	6616
Assaini Conseil	Test d'eau trimestriel	919.80 \$	6617
Ministre des Finances	Frais dragage marina	328.00 \$	6618
Guylaine Bouchard	Rémunération conditionnement physique février	250.00 \$	6619
MRC Haute-Côte-Nord	Quote part matières résiduelles	30 005.25 \$	6620
Commission Scolaire	Entente commission scolaire versement 1 sur 2 (facturation 2014-2015) remboursable en 2 ans	2 962.13 \$	6621
Francis Bouchard	Déplacements	188.55 \$	6625
Christian Bernard Oyourou	Rémunération polyvalente	30.00 \$	6627
Johanne Maltais	Frais conciergerie édifice et CJE	520.00 \$	6628
Joëlle Pierre	Déplacement réunion du CAPE déplacement réunion partenariat, achat horloge et crochet bureau agent développement	42.00 \$	6629
Bell Mobilité	Télécommunication cellulaire	88.38 \$	Accès D
Carte corpo-rate	Frais carte essence machineries	525.06 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité 62 jours rue principale pont du bassin	201.04 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité 29 jours caserne janvier 2017	1 016.01 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité 63 jours CPE	1 768.78 \$	Accès D
Négotel	Télécommunication	795.33 \$	Accès D
Négotel	Télécommunication	1 897.61 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenues à la source janvier	3 590.23 \$	Accès D
Revenu Québec	Retenues à la source janvier	9 018.72 \$	Accès D
S.A.A.Q	Immatriculation municipale, incendie et camping	2 040.46 \$	Accès D
Vidéotron	Internet	121.15 \$	Accès D
Vidéotron	Frais internet, télécommunication	273.74 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité station de pompage 63 jrs	133.57 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité station chloration 62 jrs	365.22 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité janvier 2017	620.76 \$	Auto
Standard life	Cotisation RPA janvier	1 601.36 \$	Auto
SOUS-TOTAL:		85 940.46 \$	
TOTAL:		105 269.76 \$	

**DÉPENSES
SALLE DE QUILLES**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2017-02			
G.L.R.	Aliments bar	235.90 \$	
G.L.R.	Aliments bar	266.68 \$	
TOTAL:		502.58 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2017-02			
Ministre des Finances	Permis SDQ	752.00 \$	6611
Jennifer Gauthier	#969689 Aliments pour nachos	26.87 \$	6626
Brasserie Labatt	#969665 Bières, crédit (2)	251.32 \$	Accès D
Vidéotron	Frais câble	89.52 \$	Accès D
SOUS-TOTAL:		1 119.71 \$	
TOTAL:		1 622.29 \$	

Comité de gestion du camping Bon-Désir

17-03-2354 Dépôt du rapport d'activités du comité de gestion du Camping Bon-Désir

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
 APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport d'activités déposé par le comité de gestion du camping et d'entériner les actes posés par le comité pour le mois de février 2017, tels que mentionnés dans le rapport.

17-03-2355 Dépôt et acceptation de la liste des comptes du mois de février 2017

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
 APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée :

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de février 2017

Je, Lynda Tremblay, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant **4 335.95 \$** pour le paiement des dépenses suivantes :

DÉPENSES CAMPING BON-DÉSIR

LISTE DES COMPTES À PAYER 2017-02			
Agence Bix	Programmation web mise à jour tarification	86.23 \$	
Camping Québec	Frais classification	431.06 \$	
Formiciel	Chèque PG système comptable municipal	563.42 \$	

Municipalité des Bergeronnes	Télécommunication - immatriculation tracteurs	341.10 \$	
Tourisme Côte-Nord	Salon du VR	402.41 \$	
TOTAL:		1 824.22 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2017-02			
Assaini Conseil	Autorisation ajout 4 douches et 4 toilettes	2 282.25 \$	800
Carte Corporate	Frais carte	3.61 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité 63jrs	30.00 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité 63jrs	30.00 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité 63jrs	30.01 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité 63jrs	31.12 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité 63jrs	38.94 \$	Accès D
Visa Desjardins	Location machine paiement direct	65.80 \$	Auto
SOUS-TOTAL:		2 511.73 \$	
TOTAL:		4 335.95 \$	

Période de questions :

Le maire répond aux questions de l'assistance

17-03-2356 Entente de partage d'une ressource humaine en urbanisme avec la municipalité de Tadoussac – prolongement de l'entente jusqu'au 30 juin 2017

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2016, la municipalité contractait une entente avec la municipalité de Tadoussac pour le partage d'une ressource humaine en urbanisme (réf. rés. 16-07-2186);

CONSIDÉRANT QUE l'entente prenait fin en février 2017, soit au retour du congé de paternité de M. Patrice Noël, responsable des travaux publics, de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la directrice générale, le conseil accordait, lors de la séance ordinaire du 13 février dernier, un prolongement d'un mois à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale réitère sa demande de prolonger jusqu'au mois de juin afin de pourvoir aux besoins, le temps que la réorganisation du département des travaux publics, de l'urbanisme et de l'environnement ait lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
 APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte de prolonger l'entente de partage d'une ressource humaine en urbanisme avec la municipalité de Tadoussac jusqu'au 30 juin 2017.

17-03-2357 Poste d'agent de développement à temps plein à pourvoir pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'agente de développement se termine le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers actuels et à venir en matière de développement décrits ci-dessous, nécessiteront une présence à temps complet pour les 6 prochains mois :

Échéancier	Description du projet
21 mars	COOP de logement aux Bergeronnes (suivi de la politique familiale)
Mars-avril	Plan des mesures d'urgence (assurer le suivi et rédaction)
Avril	Organiser une soirée reconnaissance aux bénévoles (suivi de la politique familiale)
Mars avril	Faire une liste des organismes et entreprises de Bergeronnes(en collaboration avec Louise Gauthier)
23 mars	Journée agricole sur les PFNL(Forestville)
Mai 2017	Formation réseaux sociaux (date pas encore fixée) organisée par le CRCCN
	Finaliser droit de passage sentier de la biodiversité.(acte notarié)
Avril-mai	Finaliser la partie communication du sentier le long de la rivière
Avril-mai	Développement domiciliaire rue de la mer
Mai	Organiser une rencontre tripartite (MCC, municipalité et Fabrique) pour la sauvegarde de l'église de Bergeronnes. Stationnement de l'église
	Inauguration du CPE en collaboration avec le CPE
Mai	Organisation d'une activité de marche
	Bâtiment municipal : aménagement, fenêtres
	Piste cyclable. Route verte-suivi du dossier avec Kévin B.
Mai-juin	Réparation du sentier La Falaise
	Dossier Caisse populaire- achat-rencontre et suivi-voute de la municipalité
	Pointe-à-John : liste aménagement et travaux- amenée d'eau PIQM
	Plan d'entretien des bâtiments municipaux
Juin	Sentier le Morillon- réparation

CONSIDÉRANT QUE lors d'une évaluation des ressources humaines effectuée par la MMQ à la demande de la municipalité, il a été proposé de créer un poste à temps plein qui couvre les volets économique, loisir et culture de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait déposé une demande d'aide financière à la MRC de la Haute-Côte-Nord dans le cadre de sa politique de soutien aux projets structurants pour l'engagement d'un agent de développement pour 2016-2017;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
 APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise que le poste d'agent de développement soit comblé à l'interne, parmi les employés municipaux, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017 à raison de 35 heures/semaine,

DE présenter une demande à la MRC de la Haute-Côte-Nord à l'effet d'ajouter ce nouvel élément de poste d'agent de développement à temps plein pour la municipalité des Bergeronnes à la convention pour l'octroi de l'aide financière accordée à la municipalité dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants pour l'année 2016-2017 et d'y apporter les correctifs y afférents.

17-03-2358 Adoption du règlement 2017-108 établissant un programme de revitalisation de bâtiments sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encourager la construction et la rénovation de bâtiments sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, en vertu des articles 85.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un programme de revitalisation sur tout le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement été donné à la séance ordinaire tenue le 13 février 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le 13 mars 2017, ce conseil adopte le règlement numéro 2017-108 et statue par ledit règlement ce qui suit:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-108
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE
REVITALISATION DE BÂTIMENTS SUR
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Objectifs du programme :

Le programme de revitalisation a pour objectifs de générer une hausse de l'évaluation foncière et engendrer la réalisation de projets immobiliers en favorisant la construction, l'agrandissement, la conversion et la rénovation de bâtiments.

À ces fins, le programme permet plus particulièrement :

- a) de réduire le nombre de terrains vacants;
- b) d'augmenter la densification des immeubles existants;
- c) d'améliorer le parc immobilier urbain dans les secteurs les plus anciens

- tout en considérant les autres secteurs existants;
- d) d'assurer la reconnaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti;

2.2 Appropriation des deniers :

Afin d'assurer les crédits nécessaires au programme de crédit décrété par le présent règlement, la municipalité approprie à même son fonds général via son budget la somme nécessaire pour couvrir ce programme de crédits.

ARTICLE 3 CRITÈRES ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Travaux :

Un propriétaire peut être admissible au programme s'il réalise des travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement d'un bâtiment.

Le propriétaire ne peut avoir droit au crédit de taxes que si les travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment entraînent une augmentation de la valeur foncière inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité, supérieure à 5 000, \$ selon le certificat émis par l'évaluateur de la MRC de la Haute-Côte-Nord à la date de la prise d'effet et que la valeur foncière du bâtiment est inférieure à 200 000, \$ au moment de la demande de permis.

3.2 L'octroi du crédit de taxes est conditionnel à ce que :

- a) un permis de construction ou un certificat d'autorisation, le cas échéant, a été émis par l'officier autorisé de la municipalité préalablement à l'exécution des travaux;

les travaux ont été effectués en conformité du permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la municipalité et de la municipalité régionale de comté, lorsqu'applicable;

- b) lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière de la municipalité relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes en vertu du présent règlement est contestée, le crédit de taxes n'est accordé qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

3.3 Exclusion :

Ne peuvent être admissible au programme :

- a) les travaux visant un immeuble sur lequel sont dus, toutes formes d'arrérages de taxes, de droits de mutation, d'une créance ou d'une réclamation de la municipalité depuis plus d'un an;
- b) la construction d'un bâtiment subventionné ou mis en œuvre pour l'État, ou les organismes ne payant qu'une compensation de taxes ou des « en lieux » de taxes;
- c) les travaux de construction d'un bâtiment appartenant au gouvernement ou de tout organisme dont la mission et les activités relèvent directement du gouvernement;
- d) les travaux qui ont déjà fait l'objet d'une subvention pour le même objet par le biais d'un autre programme d'aide de la municipalité.

3.4 Calcul du crédit de taxes :

Dès que la municipalité a reçu le certificat de l'évaluateur et avis de modification du rôle d'évaluation foncière correspondant aux travaux réalisés et que les conditions d'admissibilité sont remplies, le crédit de taxes est appliqué sur 3 ans à compter l'année financière qui suit la réception du certificat.

Le crédit de taxes maximum auquel peut avoir droit un propriétaire est de 90% la première année, 70% la deuxième et 50% la troisième.

Le crédit est calculé selon la formule suivante : montant de la valeur ajoutée, multiplié par le taux de taxes de l'année en cours, multiplié par le pourcentage du crédit de l'année effective.

ARTICLE 4 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur portant sur le même objet.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES,
CE 13^e jour du mois de mars 2017

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

17-03-2359 Adoption du règlement 2017-109 relatif à la tarification d'un raccordement au réseau d'eau et d'égout sanitaire municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Bergeronnes est régie par le *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Bergeronnes exploite un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* permet à toute municipalité de régir quant à l'application d'une tarification pour compenser un service offert à la population;

CONSIDÉRATION QUE le conseil croit qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif juste et équitable pour tous les contribuables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 13 février 2017 où une dispense de lecture a été accordée conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le 13 mars 2017, ce conseil adopte le règlement numéro 2017-109 et statue par ledit règlement ce qui suit:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-109
RELATIF À LA TARIFICATION D'UN
RACCORDEMENT AU RÉSEAU
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE
MUNICIPAL

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement relatif à la tarification d'un branchement au réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire municipal » et porte le numéro 2017-109 des règlements de la municipalité des Bergeronnes.

ARTICLE 3. BUT

Le présent règlement a pour but de rembourser la municipalité des Bergeronnes pour le service qu'elle offre.

ARTICLE 4. FRAIS DE RACCORDEMENT

4.1 Dans le cas des rues où le réseau d'aqueduc et/ou d'égout existe, les coûts sont entièrement défrayés par le propriétaire.

Ces coûts sont appliqués quel que soit le côté de rue ou de la route où se trouve le bâtiment et dans les cas de traverse de la rue. Ces coûts comprennent le forage dirigé sous la chaussée, lorsque requis, la fourniture d'équipements, la main-d'œuvre et la remise en état des lieux (terrain, trottoir, etc.).

Dans le cas des usagers le long de la route 138, le propriétaire doit avoir obtenu des droits de passage si la conduite passe sur un terrain privé et assumer les frais notariés ou tout autre, nécessaire à l'enregistrement de ces droits.

De plus, dans le cas des usagers le long de la rue Principale et de la route 138, le propriétaire doit avoir obtenu les autorisations nécessaires si la conduite est située dans l'emprise du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification.

Les travaux sont effectués par la municipalité.

4.2 Dans le cas des rues où le réseau d'aqueduc ou d'égout n'existent pas, tous les frais sont à la charge du propriétaire qui fait la demande de se raccorder au réseau. Le propriétaire doit avoir obtenu des droits de passage dans le cas où la conduite passe sur un terrain privé et assumer les frais notariés ou tout autre, nécessaire à l'enregistrement de ces droits.

Dans tous les cas, le futur usager doit verser à la municipalité, avec sa demande de permis de construction ou sa demande de raccordement, un dépôt de 1 000, \$.

Le tarif applicable est sujet à indexation à chaque année.

ARTICLE 5. CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT

Une convention relative au raccordement au réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial est précisée en annexe et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES
CE 13^e jour du mois de mars 2017

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
directrice générale
et secrétaire-trésorière

ANNEXE

CONVENTION

RELATIVE AU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL

ENTRE: LA MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES, personne morale de droit public régie notamment par les dispositions du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège social au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes, représentée aux présentes par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Lynda Tremblay,

ci-après appelée: LA MUNICIPALITÉ

ET: MONSIEUR, MADAME _____, domicilié et résidant au _____ dans la municipalité des Bergeronnes.

ci-après appelé: LE PROPRIÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a soumis une demande de procéder au raccordement de sa propriété au réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif à la tarification d'un branchement au réseau d'aqueduc et d'égout, les raccordements entre le maître tuyau et toute propriété privée sont à la charge de l'usager du service d'aqueduc et d'égout qui devra rembourser le coût à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout futur usager doit verser à la municipalité des Bergeronnes avec sa demande de raccordement, un dépôt de 1000, \$;

CONSIDÉRANT QUE dans les trente (30) jours de l'exécution des travaux la directrice générale et secrétaire-trésorière doit émettre une facture établissant le coût réel des travaux de raccordement et exiger le paiement par le propriétaire en diminuant le montant du dépôt de 1000, \$.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Déclaration et demande :

Je soussigné _____, domicilié et résidant au _____ dans la municipalité des Bergeronnes, propriétaire du ou des lots no. _____, matricule _____, demande par la présente à la municipalité des Bergeronnes de procéder à l'exécution de travaux d'infrastructures pour le branchement d'aqueduc et d'égout pour le ou les lots _____.

2. Branchement de la partie privée au réseau d'aqueduc :

Le propriétaire s'engage à exécuter les travaux de branchement sur la partie privée, soit la partie située en aval de la boîte de service, ce, conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur.

La conduite de branchement devra être soit en PE-X conforme à la norme CSA B137.5 ou en cuivre de type K mou.

L'usager doit protéger son installation contre le gel, les fuites d'eau et doit conserver un accès facile à la valve d'eau,

L'usager doit défrayer les coûts d'entretien du branchement en aval de la boîte de service.

La municipalité ne peut être tenue responsable d'une pression trop faible à l'extrémité du branchement.

Il est interdit de raccorder d'autre branchement sur le branchement de l'usager dans le but d'alimenter en eau d'autres bâtiments.

Le responsable des travaux publics de la municipalité doit être présent lors du remblai du réseau privé par l'entrepreneur.

3. Branchement de la partie privée au réseau d'égout :

Le propriétaire s'engage à exécuter les travaux de branchement sur la partie privée, soit la partie située en aval de l'emprise municipale où se trouve le tuyau d'égout, ce, conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur.

Le responsable des travaux publics de la municipalité doit être présent lors du remblai du réseau d'égout privé par l'entrepreneur.

4. Eau pluviale :

Les eaux d'égout pluvial ne peuvent pas être raccordées au réseau d'égout sanitaire. Il est strictement interdit de procéder aux branchements des gouttières sur le réseau d'égout de la municipalité.

5. Approbation des travaux :

Les services d'eau et d'égout seront fournis seulement après l'approbation desdits travaux de raccordement par l'officier responsable de la municipalité.

6. Estimation des travaux:

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance de l'estimation préliminaire du coût des travaux, cette estimation signée par le responsable des travaux publics en date du _____ prévoit un coût budgétaire total de _____.

7. Paiement des travaux:

Le propriétaire consent à assumer le solde du coût et les coûts excédentaires à l'estimation des travaux pour le branchement au réseau d'aqueduc et d'égout.

8. Mode de paiement:

Le propriétaire doit verser à la municipalité, avant le début des travaux, 1000, \$ en dépôt et s'engage à verser, à la municipalité, la différence pour les frais encourus pour l'exécution des travaux de raccordement à sa propriété, dans les (30) jours après la production de la facture.

9. Intérêts:

À compter du 31^e jour suivant la date de fin des travaux, tout compte impayé portera intérêt selon le taux établi en vertu du règlement décrétant les taux d'imposition des taxes foncières générales.

10. Autorisation:

Le propriétaire autorise la municipalité à procéder au branchement au réseau d'aqueduc et d'égout à partir de la conduite principale située dans le chemin public jusqu'à la limite de sa propriété.

SIGNÉ AUX BERGERONNES, CE JOUR DE

Le propriétaire : _____

La municipalité : _____

AVIS DE PRÉSENTATION

Le Conseiller Charles Lessard donne avis qu'il sera présenté, lors de la séance du conseil du 10 avril 2017, le règlement no. 2017-110 modifiant le plan d'urbanisme no. 2010-049 et le règlement no. 2017-111 modifiant le règlement de zonage no. 2010-050 afin d'ajouter le groupe d'usages d'industries extractives dans la zone 16-Fc.

Les présents règlements devront être mis en vigueur à la date d'adoption et seront dispensés d'une lecture publique.

17-03-2360 Plan municipal de sécurité civile – création d'une organisation municipale et désignation des personnes ressources

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Bergeronnes reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité Publique;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée,

QUE les personnes suivantes soient nommées et informées par le conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile :

- | | |
|---|------------------------------------|
| - Coordonnateur municipal de la sécurité civile | Lynda Tremblay |
| - Coordonnateur municipal de la sécurité civile adjoint | Joëlle Pierre |
| - Coordonnateur de site | Patrice Noël |
| - Responsable de l'administration | Mélissa Gagnon |
| - Responsable de la sécurité incendie | Pascal Gaudreault et Martin Simard |
| - Responsable des communications | Louise Gauthier |
| - Responsable des personnes sinistrées | Nathalie Beaudoin |
| - Responsable aux services techniques et aux transports | Michel Bouchard |

QUE cette présente résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de la municipalité.

**17-03-2361 Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST),
plan d'action de l'APSAM pour l'implantation d'un
programme de cadenassage à la municipalité – désigna-
tion d'un responsable pour la mise en place du program-
me et d'une aide technique**

CONSIDÉRATION QU'une nouvelle réglementation introduit dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) une sous-section spécifique au cadenassage et aux autres méthodes de contrôle des énergies qui fera en sorte que dans un lieu de travail, l'employeur ayant autorité sur l'établissement sera responsable de l'application des méthodes de contrôle des « cadenassage » : une méthode de contrôle des énergies visant l'installation d'un cadenas à cléage unique sur un dispositif d'isolement d'une source d'énergie ou sur un autre dispositif permettant de contrôler les énergies telle une boîte de cadenassage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, tel que recommandé par la CNSST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) désire implanter un programme de cadenassage comme mesure de prévention pour éviter tout accident pouvant survenir sur les lieux de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'APSAM (Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « Affaires municipales ») a préparé un plan d'action pour l'implantation d'un programme de cadenassage pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la première étape de réalisation du programme prévoit la formation d'un comité responsable;

CONSIDÉRANT QUE certaines étapes du programme nécessitent la collaboration d'une personne possédant une technique en électricité et ses cartes de compétences reconnues par Emploi Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Simard possède les qualifications requises pour effectuer le travail de cadenassage et qu'il a transmis son offre de services sur invitation à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du programme s'effectuera sur une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, il est prévu de débiter le cadenassage des bâtiments de l'édifice municipal et de l'aréna pour un travail estimé à 60 heures maximum;

**IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

DE désigner le maire, M. Francis Bouchard, la directrice générale, Mme Lynda Tremblay, le responsable des travaux publics, de l'environnement et de l'urbanisme, M. Patrice Noël, et le préposé aux travaux publics, M. Serge Lessard sur le comité responsable de la mise en place du programme de cadenassage des bâtiments de l'édifice municipal et de l'aréna pour 2017,

QUE le conseil attribue le contrat de cadenassage à M. Martin Simard au taux horaire de 28, \$/hre pour 60 heures de travail maximum.

17-03-2362 Service incendie – choix d’une proposition pour l’inspection annuelle des pompes à incendie

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie a procédé à un appel d’offres de services pour l’inspection annuelle des pompes à incendie;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

Nom de l’entreprise	Montant (incluant les taxes)
L’Arsenal de Drummondville	833.57
Aréo-Feu de Longueuil	1 004.88

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte la soumission de l’Arsenal au montant de 833.57 \$, taxes incluses;

QUE le montant de la dépense soit pris à même le budget disponible pour les services incendies.

17-03-2363 Recommandations de la MMQ dans son rapport de visite d’inspection des bâtiments municipaux de 2014 – travaux d’amélioration de la sécurité de l’aréna à effectuer en 2017

CONSIDÉRANT QUE des travaux d’amélioration de la sécurité de l’aréna sont à réaliser tel que recommandé par la MMQ dans son rapport de visite d’inspection des bâtiments municipaux effectuée en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer ces travaux sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale présente au conseil les travaux suivants pour 2017 pour un montant estimé à 9 000, \$:

- remplacement de 2 portes intérieures de la maison des jeunes,
- aménagement de sorties d’urgence à la salle de quilles et à la maison des jeunes menant vers le hall d’entrée principal de l’aréna,
- amélioration de l’éclairage de l’espace d’entreposage,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise l’exécution des travaux tels que proposés par la directrice générale pour 2017 au montant d’environ 9 000, \$,

QUE le montant de la dépense soit pris à même les revenus de location d’entreposage à l’aréna.

17-03-2364 Projet d’aménagement d’un sentier pédestre le long de la Rivière-Grandes-Bergeronnes présenté au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du programme Renouveau

**urbain et villageois – renoncement de la municipalité à
l'aide financière accordée en 2002**

CONSIDÉRANT QU'en 2002, la municipalité avait présenté au MAMOT une demande d'aide financière pour la réalisation du projet d'aménagement d'un sentier pédestre le long de la Rivière-Grandes-Bergeronnes et que celle-ci avait été acceptée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pu se réaliser qu'en 2016, soit dans des délais trop longs pour assurer le maintien de la subvention auprès du ministère dans le programme concerné;

CONSIDÉRANT QUE le ministère s'était engagé envers la municipalité à verser l'aide financière accordée pour le projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité des Bergeronnes transmette ses intentions de renoncer à toute réclamation concernant l'aide financière accordée par le MAMOT dans le cadre du programme Renouveau urbain et villageois et l'entente qui avait été signée à cet effet.

**17-03-2365 Demande de dérogation mineure no. 17-002, 81, route 138,
visant à régulariser une construction érigée depuis
longtemps qui empiète de 3,01 mètres dans la marge de
recul latérale – recommandation du CCU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par Mme Cécile Bélanger, résidente du 81, route 138;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser l'agrandissement d'une construction érigée en 2005 qui empiète dans la marge de recul latérale de 2,99 mètres alors que le règlement applicable en 2005 prescrivait une distance minimale à respecter de 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel (2010-50) prescrit une marge de recul latérale à respecter de 6 mètres au lieu de 4,5 mètres et que la marge de recul est maintenant de 3,01 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable du fait que cette dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins et causerait un préjudice sérieux au demandeur s'il devait déplacer sa résidence;

CONSIDÉRANT QU'un avis public du fait que le conseil serait saisi de cette demande de dérogation mineure a été publié au moins 15 jours francs avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE personne n'a fait valoir, avant la présente séance, d'objection à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et qu'aucune objection n'est soulevée lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure demandée en vue de la vente de la propriété,

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au demandeur.

17-03-2366 Demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal des bâtiments situés sur les lots 4 343 380 et 4 343 381

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité du propriétaire du 127, route 138 pour les bâtiments situés sur les lots 4 343 380 et 4 343 381;

CONSIDÉRANT QUE les conduits d'eau et d'égout doivent passer dans l'emprise municipale, désignée comme étant une partie de l'ancienne route 138;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité permet le branchement au réseau d'eau d'aqueduc et d'égout de la municipalité des bâtiments situés au 127, route 138, sur les lots 4 343 380 et 4 343 381,

QUE la municipalité autorise un droit de passage pour lesdits conduits dans l'emprise municipale, lequel droit doit être dûment enregistré par le notaire désigné par l'utilisateur,

QUE l'utilisateur doit fournir à la municipalité, la preuve du droit de passage pour lesdits conduits avant d'entreprendre les travaux,

QUE l'utilisateur s'engage à exécuter les travaux de branchement d'aqueduc et d'égout sur la partie publique municipale et privée, conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur et en défrayer les coûts,

QUE l'utilisateur doit protéger son installation d'eau contre le gel, les fuites d'eau, conserver un accès facile à la valve d'eau et défrayer les coûts d'entretien des installations situées en aval de la boîte d'eau et du réseau d'égout municipal,

QUE la municipalité ne peut être tenue responsable d'une pression trop faible à l'extrémité du branchement d'eau,

QUE l'utilisateur ne doit procéder aux branchements des gouttières ou autre sur le réseau d'égout de la municipalité,

QU'il est interdit de raccorder d'autres branchements d'eau et d'égout sur les branchements privés de l'utilisateur dans le but d'alimenter d'autres bâtiments,

QUE le responsable des travaux publics de la municipalité doit être présent lors du remblai des conduits privés par l'entrepreneur,

QUE les services d'eau et d'égout seront fournis seulement après l'approbation desdits travaux de raccordement par l'officier responsable de la municipalité;

QU'une entente soit écrite à ces fins entre les parties.

17-03-2367 Demande d'achat d'une partie d'un terrain municipal situé sur le lot 4 343 849 pour y aménager un espace de stationnement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de M. Jean-François Bouchard une demande d'achat d'une partie d'un terrain municipal adjacent à sa propriété, lequel est sur le lot 4 343 849, ce, dans le but d'y aménager un espace de stationnement pour lui-même;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 4 343 849 sert à des fins publiques de stationnement pour les usagers du sentier de la rivière implanté dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil refuse d'acquiescer à la demande d'achat déposée, mais qu'il autorise le demandeur à utiliser la partie du lot 4 343 849 située au bout du stationnement pour aménager, à ses frais, un espace de stationnement pour 2 voitures durant l'hiver seulement;

QUE le conseil permet au demandeur d'installer, à ses frais, un garage temporaire ou abris d'hiver entre la période du 1^{er} octobre et le 15 mai (règlement de zonage 2010-050, art. 6.4.4.2.4),

QUE la municipalité peut révoquer cette permission en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente,

QUE le demandeur doit détenir une assurance pour tout bris pouvant survenir à ses installations, s'il y a lieu,

QUE le demandeur est responsable de l'aménagement et de l'entretien des lieux occupés sur le terrain municipal,

QU'une entente soit écrite à ces fins entre les parties.

17-03-2368 Route verte-piste cyclable des Bergeronnes - nouveau tracé et demande d'homologation à titre de Route-verte

CONSIDÉRANT QUE le tracé initial de la Route verte-piste cyclable des Bergeronnes empruntait le sentier polyvalent Le Morillon;

CONSIDÉRANT QUE le sentier polyvalent Le Morillon a subi des dommages naturels liés à l'érosion et aux mouvements de sol (glissements de terrain);

CONSIDÉRANT QUE les réparations nécessaires afin de garder le sentier utilisable pour les cyclistes seraient beaucoup trop onéreuses et complexes et nécessiteraient un nouveau tracé;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du sentier polyvalent Le Morillon implique également la négociation de droits de passage permanents avec les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Bergeronnes tient à offrir une piste cyclable sur son territoire et que celle-ci obtienne l'homologation Route verte;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller
APPUYÉ PAR le conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS, le conseiller Charles Lessard s'abstenant de prendre part à la décision,

QUE le nouveau tracé de la piste cyclable reconnu Route verte soit localisé le long de la route 138, côté fleuve, à partir de rue Principale, sortie Est et jusqu'à l'intersection avec la rue Otis vers Les Escoumins,

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Louis Carpentier, Vélo-Québec,
- M. Denis Villeneuve, Corporation Véloroute des Baleines,
- M. Kevin Bédard, MRC de la Haute-Côte-Nord.

17-03-2369 UMQ, Campagne d'adhésion 2017 – assurances OSBL

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE ce conseil autorise la municipalité des Bergeronnes à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité,

QUE ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants:

- | | | |
|----------------|--|------------------------|
| - OSBL-0101598 | Explos-Nature (Éducation et Recherche | 302, rue de la Rivière |
| - OSBL-0100976 | Corporation de diffusion de l'archéologie de la Côte-Nord / Centre Archéo Topo | 498, rue de la Mer |
| - OSBL-0101908 | La Corporation Touristique de Bergeronnes | 505, rue du Boisé |

Correspondance et informations :

17-03-2370 Association Épilepsie Côte-Nord inc. – proclamation du mois de mars comme mois national de sensibilisation à l'épilepsie

CONSIDÉRANT QUE l'Association épilepsie Côte-Nord inc. est l'organisme régional qui dispense des services aux personnes épileptiques et à toutes celles qui se sentent concernées par l'épilepsie;

CONSIDÉRANT que le mois de mars est dédié tout spécialement à la campagne de sensibilisation et de financement de l'Association épilepsie Côte-Nord inc. ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités de la Côte-Nord de Tadoussac à Blanc-Sablon soutiennent cette campagne;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE PROCLAMER par la présente, le mois de mars comme mois national de sensibilisation à l'épilepsie et d'inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que les entreprises, organisations et institutions appuyer et à soutenir l'Association épilepsie Côte-Nord inc. en donnant généreusement à l'occasion de la campagne de sensibilisation et de financement, qui se déroulera du 1er au 31 mars 2017 et à participer massivement aux activités qui pourront être organisées durant cette période.

17-03-2371 Société canadienne du cancer – proclamation du mois d'avril le mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services

accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Correspondance et informations (suite):

- M. Sylvain Tremblay, maire et président du Delta Saguenay/St-Laurent inc. – annonce de la dissolution de l'OBNL Delta Saguenay/St-Laurent inc.,

Demandes de commandites, d'aide financière ou de cotisation annuelle :

17-03-2372 L'Équipe du brunch Festi-livre Desjardins – demande d'aide financière pour le brunch du dimanche prévu dans le cadre Festi-livre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accepte de verser une contribution financière de 50, \$ à l'occasion du brunch du dimanche qui a lieu dans le cadre du Festi-livre Desjardins le 7 mai 2017.

17-03-2373 Fabrique des Bergeronnes – demande d'utilisation de la grande salle de la polyvalente des Berges pour la tenue d'activités-bénéfices pour la réparation de l'église

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil acquiesce à la demande de la Fabrique des Bergeronnes pour l'utilisation de la grande salle de la polyvalente des Berges à titre gratuit pour la tenue d'activités-bénéfices pour la réparation de l'église.

17-03-2374 Mme Marie-France Bélanger - demande d'aide financière aux frais d'inscription de ses enfants au patinage artistique 2016-2017 et au hockey mineur

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil acquiesce à la demande de Mme Marie-France Bélanger et accorde une aide financière de 25% des frais d'inscription d'un de ses enfants au patinage artistique du CPA Esco Pop des Escoumins, soit 78.75 \$ et un montant de 80, \$ pour l'inscription d'un autre de ses enfants au hockey mineur des Escoumins.

VARIA :

17-03-2375 Appui à l'industrie forestière du Québec et pour l'instauration d'un réel marché de libre-échange du bois d'œuvre entre le Québec, le Canada et les États-Unis

CONSIDÉRANT QUE les mesures tarifaires et les quotas américains sur le bois d'œuvre devraient entrer en vigueur en mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE les liquidités des scieries québécoises et canadiennes seront très affectées par ces mesures tarifaires au cours du processus légal;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que le gouvernement fédéral soutienne financièrement l'industrie pour lui permettre de faire face à aux problèmes de liquidités qui seront encourues;

CONSIDÉRANT QUE le régime forestier québécois est absolument conforme à l'ALÉNA et aux exigences américaines, alors que les coûts d'approvisionnement aux scieries sont établis sur un système d'enchères en libre marché;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie, les syndicats, les municipalités, les élus (es) et les travailleurs rejettent toute entente basée sur un système de quota ou de tarification qui restreindrait l'accès du bois d'œuvre québécois au marché américain;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie de la construction américaine a besoin des importations québécoises et canadiennes, puisque la demande y est plus forte que l'offre;

CONSIDÉRANT QUE les exportations, de part et d'autre de la frontière, sont intimement liées aux performances économiques des partenaires de l'ALÉNA;

CONSIDÉRANT QUE la vigueur économique du Québec est importante pour plusieurs états américains puisque leurs exportations vers le marché québécois totalisent plus de 34 milliards de dollars annuellement;

CONSIDÉRANT QUE 40% des produits du bois d'œuvre sont exportés aux États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière contribue à l'occupation du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière contribue, annuellement, à hauteur de 15 milliards de dollars à l'économie du Québec, soit près de 5% du PIB québécois;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière du Québec travaille activement dans le secteur de la R&D afin d'optimiser ses opérations, offrir des produits novateurs et pour améliorer la saine gestion des forêts;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le gouvernement du Canada accorde des garanties de prêts aux entreprises qui seront affectées par les mesures tarifaires américaines;

QUE les gouvernements du Québec et du Canada préparent des mesures de dissuasion économique sur certains secteurs de l'économie américaine afin que ces derniers effectuent de la pression auprès du lobby américain du bois d'œuvre et du gouvernement américain lui-même;

QUE les gouvernements du Québec et du Canada déploient d'importantes campagnes de sensibilisation auprès des secteurs économiques américains qui dépendent de la vigueur économique du Québec dans leurs marchés d'exportation;

QUE les gouvernements du Québec et du Canada fassent la promotion du régime forestier québécois, qui est conforme à l'ALÉNA et aux exigences américaines, auprès des décideurs américains;

QUE les gouvernements du Québec et du Canada valorisent et favorisent l'utilisation du bois d'œuvre en infrastructure commerciale et industrielle, et ce, au sein même de notre marché intérieur;

QUE les gouvernements du Québec et du Canada informent la population que le régime forestier du Québec constitue l'un des régimes le plus rigoureux au monde;

QUE les gouvernements du Québec et du Canada appuient la R&D dans l'industrie forestière afin de contribuer au développement de produits novateurs qui contribueront au développement durable de nos communautés;

17-03-2376 Club Plein air Le Morillon – demande d'aide financière pour l'entretien du réseau de sentiers de randonnée hivernal pour la saison 2016-2017

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil acquiesce à la demande du Club Plein air Le Morillon et accorde une aide financière de 750, \$ pour l'entretien du réseau de sentiers de randonnée hivernal pour la saison 2016-2017.

Période de questions :

Le maire répond aux questions de l'assistance

17-03-2377 Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le maire déclare la séance close à 19h55.

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.